

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE
CHAROST – SAINT FLORENT SUR CHER**

Comité Intercommunal du 11 Mars 2024 – Compte-rendu - Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à 18h30, le Comité Intercommunal du SITS de Chârost – St Florent, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni en la Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville de St Florent/Cher, sous la présidence de Madame C. LOZACH-SIRET.

La séance débute à 18h35.

Mme TRAMUNT est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 1^{er} Mars 2024

Membres en exercice : 13

Membres Présents : 09

Etaient présent(s) :

Mme BERTON (Titulaire) de Charost – M. GONTHIER (Titulaire) de Civray – Mme FOSSE (Titulaire) de Lapan – Mme TRAMUNT (Titulaire) de Plou – Mme THURNEYSSSEN (Suppléante) de Primelles – M. DELILLE (Suppléant) de St Caprais – Mme BRUNAUD (Suppléante) de St Florent/Cher – M. PHILIPPEAU (Titulaire) de Saugy – Mme LOZACH-SIRET (Titulaire) de Villeneuve/Cher.

Etaient excusé(s) :

Mme PAVIOT (Titulaire) de Lunery – M. BONNET (Titulaire) de Primelles – Mme ROBERT (Titulaire) de St Florent/Cher.

Etaient absent(s) :

Mme CAULIER (Titulaire) de Corquoy – Mme AOU DAR (Titulaire) de Poisieux – M. ALIAGAS (Titulaire) de St Ambroix.

Ont donné « pouvoir » :

Mme PAVIOT à Mme LOZACH-SIRET

Mme GAZEAU, suppléante de Charost a assisté à la réunion sans prendre part aux votes.

Ordre du Jour :

- 1 – Approbation des Procès-Verbaux des séances précédentes (19/10 et 12/12/2023)
- 2 – Débat d'orientation budgétaire 2024
- 3 – Convention de « Mise à disposition d'un Assistant de Prévention » avec la Ville de Saint Florent/Cher
- 4 – Amortissement du Site Internet
- 5 – Questions diverses

Résumé des différents points de la réunion :

1 – Approbation des Procès-Verbaux des séances précédentes (19/10 et 12/12/2023) :

Les procès-verbaux, envoyés aux délégués par mail, ne font l'objet d'aucune remarque et d'aucune demande de modification. Ils sont donc approuvés à l'unanimité des membres présents.

2 – Débat d'orientation budgétaire 2024 :

La Présidente rappelle à l'assemblée que, selon l'article L. 2312-1 du CGCT, notre syndicat, comportant une commune de plus de 3500 habitants, a pour obligation de tenir un débat d'orientation budgétaire et ce dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget.

La Présidente présente le caractère atypique de notre collectivité. En effet, le syndicat ne fait des investissements que très rarement du fait de son activité de transport. Il n'investit que dans du matériel de transport, qui a une durée de vie théorique de 15 ans par convention avec la Région Centre Val de Loire. Le syndicat est actuellement propriétaire de 2 autocars achetés en 2019 et 2021.

La Présidente fait part également à l'assemblée de l'état de la dette du syndicat : Le SITS Charost-St Florent/Cher a contracté un emprunt acté par délibération en date du 22/10/2018 pour un montant de 120 000 € sur une durée de 10 ans pour l'acquisition d'autocar. Nous avons souscrit un nouvel emprunt en 2021 pour le financement de l'achat du deuxième autocar.

L'assemblée après s'être fait présenter ces différents éléments, a débattu sur les orientations budgétaires du syndicat.

L'assemblée délibérante :

- prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire

Au vote :	Pour :	10	Contre :	00	Abstentions :	00
------------------	---------------	-----------	-----------------	-----------	----------------------	-----------

Délibération N° 001/11/03/2024

3 – Convention « Mise à disposition d'un Assistant de Prévention » avec la Ville de St Florent/Cher :

La Présidente expose,

Le législateur a instauré l'obligation de désigner un agent chargé de s'assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité sous la responsabilité de chaque collectivité territoriale. Toute collectivité doit donc nommer un ou plusieurs agents de prévention, quels que soient leur activité et leur effectif.

.../...

Page 1 sur 2

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE
CHAROST – SAINT FLORENT SUR CHER**

.../...

L'assistant de prévention conseille et assiste l'autorité territoriale, sous la responsabilité auprès de laquelle il est placé, dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail, d'une politique de prévention des risques professionnels.

Le SITS, ne pouvant se conformer à cette obligation légale en nommant un assistant de prévention parmi ses effectifs, s'est tourné vers la Ville de St Florent/Cher pour demander la mise à disposition d'un assistant de prévention.

La Ville de St Florent propose, au travers d'une convention, la mise à disposition d'un assistant de prévention selon les conditions suivantes :

- Jour de mise à disposition : Mercredi
- Temps de mise à disposition : 4 heures maximum par mois
- Taux horaire : 25 €, facturation selon le nombre d'heures réellement effectuées
- Date d'effet de la convention et durée de la convention : 1^{er} avril 2024 pour une durée de 3 ans

L'assemblée délibérante :

- décide de conventionner avec la Ville de St Florent/Cher aux conditions ci-dessus et autorise Mme la Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Au vote :	Pour : 10	Contre : 00	Abstentions : 00
-----------	-----------	-------------	------------------

Délibération N° 002/11/03/2024

4 – Amortissement Site Internet :

La Présidente expose,

Un nouveau site Internet auprès de la société DEEPDIVE, suite à la disparition de l'ancien fournisseur, et pour rester dans la réglementation de la publicité des actes, a été mis en place depuis 2022. La construction de ce site est passée en partie sur le budget d'investissement.

Pour la bonne règle comptable de notre syndicat, il convient donc d'amortir ce bien. Mme la Présidente propose de le faire sur une durée de 5 ans comme préconisé par la Trésorerie.

L'assemblée délibérante :

- décide d'amortir ce bien sur une durée de 5 ans à compter de sa mise en place.

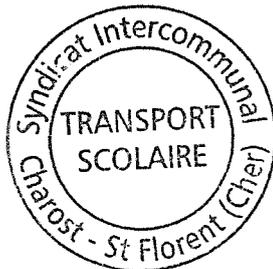
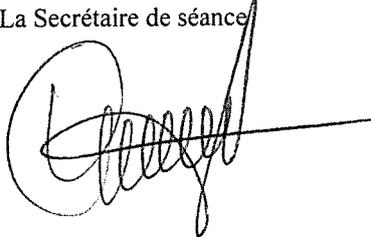
5 – Questions diverses :

Aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente clôture la séance à 19h15.

Fait à Saint Florent/Cher, le 12 Mars 2024.

J. TRAMUNT
La Secrétaire de séance



C. LOZACH-SIRET
Présidente du SITS

